

FICHE D'INSCRIPTION :

SERVICES JEUNESSE Mayenne Communauté

Le Jeune

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e) le _____ A _____

Garçon Fille

Numéro de sécurité sociale : _____

VIGILANCES (à détailler en bas de page)

Régime alimentaire : oui non

Allergies : oui non

PAI : oui non

Troubles : oui non

Handicap : oui non

Contre indication : oui non

Autres oui non

Père

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Portable

Fixe

Professionnel

@Email _____

Situation familiale _____

Autorité parentale oui non

Mère

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse (si différente) : _____

Portable

Fixe

Professionnel

@Email _____

Situation familiale _____

Autorité parentale oui non

Informations diverses

Régime d'affiliation : CAF MSA Autre

Quotient familial : < 800 € entre 800 € et 1200 € >1200 €

Justificatif annuel à fournir pour bénéficier du QF <800 et celui entre 800 et 1200.

Personnes autorisées à venir chercher le jeune ou/et à prévenir en cas d'urgence (autres que parents)

NOM :	Prénom :		Prévenir si urgence	Récupérer le jeune
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NOM : _____	Prénom : _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NOM : _____	Prénom : _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NOM : _____	Prénom : _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vigilances et recommandations

Expliquez ici le point de vigilance et les conduites à tenir.

Renseignements médicaux

Nom et téléphone du médecin traitant :

Le jeune a-t-il eu les maladies suivantes ?

Rubéole oui non ; Angine oui non ; Rougeole oui non
Varicelle oui non ; Scarlatine oui non ; Oreillons oui non
Coqueluche oui non ; Otite oui non ; Rhumatismes articulaires oui non

Le jeune a-t-il fait les vaccinations suivantes ?

Diphthérie oui non date du dernier rappel :
Tétanos oui non date du dernier rappel :
DTP oui non date du dernier rappel :
Poliomyélite oui non date du dernier rappel :

1/1/2020 au 31/12/2020

Autorisations parentales du ~~1/1/2019~~ au 31/12/2019

Je soussigné(e) _____ autorise mon enfant ou le service :

Autonomie

- A être en groupe et sans adulte dans le cadre défini par le service (grands jeux, temps libres) : oui non
- A rentrer sans adulte autorisé ou seul à l'issue de l'activité : oui non

Droit à l'image

- A filmer ou photographier mon enfant dans le cadre de l'activité (atelier photo, tournage d'un clip, etc.) : oui non
- A diffuser une photo ou vidéo de mon enfant :
 - Pour un article dans la presse : oui non
 - Pour un article dans le bulletin de Mayenne Communauté : oui non
 - Pour un article dans le bulletin d'une commune de Mayenne Communauté : oui non

Transport

- A être transporté en minibus conduit par les animateurs : oui non

Internet

- A envoyer les factures par email : oui non
- A diffuser le nom de mon enfant sur la liste des inscrits pour faciliter le co-voiturage : oui non
- A diffuser des photos de mon enfant sur les outils de communication web du service et de la collectivité :
 - facebook : oui non / instagram : oui non / blog : oui non / site de la collectivité : oui non
- A envoyer les programmes sur les adresses mail de la famille : oui non

Santé

- Le directeur à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident sur le temps d'accueil (premiers soins, médecin, secours, hospitalisation) oui non

Attention : l'équipe ne peut administrer un traitement uniquement si elle est en possession d'une ordonnance. En cas de traitement, les médicaments doivent impérativement être donnés à l'équipe d'animation.

Particularité local espace jeunes de Lassay-les-châteaux

- A entrer et sortir librement du local (*Le service ne peut se tenir responsable du jeune en dehors du local*) : oui non

Je certifie exactes toutes les informations mentionnées sur cette fiche d'inscription et m'engage à informer par écrit le directeur du service de toute modification.

Fait à :

Le :

Nom – Prénom et Signature des responsables légaux :

Document à retourner avec

Une attestation de responsabilité civile - une attestation de quotient familial pour bénéficier des tarifs 1 et 2 – le règlement intérieur approuvé – une copie des vaccins

Règlement intérieur
Service commun jeunesse
Mayenne Communauté

Le service commun jeunesse est géré par délégation de communes volontaires à Mayenne Communauté. Il régit les activités de trois accueils de loisirs dédiés aux adolescents des communes signataires de la convention.

Chaque activité est déclarée et organisée dans le cadre législatif des accueils de mineurs.

1- Les conditions d'admission :

Pour participer aux activités, il faut :

- Être habitant de l'une des communes signataires de la convention (*excepté pour le local espace jeunes pour lequel les jeunes hors territoire doivent être scolarisés au collège Victor Hugo de Lassay*)
- Avoir de 12 ans à 17 ans ou être scolarisé en 6^{ème} – un enfant est considéré en 6^{ème} dès les vacances estivales suivant la fin de la scolarisation en CM2

Particularités :

- du CM2 à la 3^{ème} pour les stages
- de 12 à 17 ans pour les séjours

Des activités, stages ou séjours peuvent être destinés à une tranche d'âge particulière et différente de celle indiquée ci-dessus. Le cas échéant, les âges précisés sur les outils de communication font foi.

- S'acquitter de la cotisation annuelle
- Rendre les dossiers jeunes dûment complétés.
- Respecter les procédures d'inscription mentionnées dans le 2^{ème} article.
- Ne pas avoir de contre-indication médicale

2- Les inscriptions :

Les inscriptions se font par mail aux adresses suivantes :

- Activités de l'Espace Jeunes : espace.jeunes@mayennecommunaute.fr
- Activités d'Ados'com : adoscom@mayennecommunaute.fr

Afin de favoriser une équité sur les activités les plus demandées, le comité de pilotage a défini l'ordre de priorité suivant valables sur les périodes de pré-inscriptions. Ces dernières sont précisées dans les documents de communication. Ensuite, seul l'ordre chronologique de demande est appliqué.

Les jeunes peuvent s'inscrire jusqu'à la veille de l'animation dans la limite des places disponibles.

Ordre de priorités				
Activités itinérantes	Sorties	Stages	« Sortie d'exception »	Séjours <small>(réservés aux communes de l'ex cchl)</small>
1- Jeunes ayant participé à la construction de l'activité ou à un projet lié				
2- Jeunes de la commune où l'activité est programmée (excepté espace jeunes)	2- Les jeunes ne demandant qu'une des sorties pendant la période de vacances	2- Jeunes de la ville de Mayenne	2- Jeunes ayant participé au plus d'activités dans l'année civile	2- Jeunes n'ayant pas participé au séjour de la même période l'année précédente
3- Les jeunes s'inscrivant qu'à une des activités des vacances	3- Les jeunes s'étant inscrits à des activités itinérantes lors de la période	3- Par ordre chronologique de demandes	3- Par ordre Chronologique de demandes	3- Jeunes ayant participé au plus d'activités dans l'année civile
4- Par ordre chronologique des demandes	4- Par ordre chronologique des demandes			4- Par ordre Chronologique de demandes

Tout désistement devra être signalé au moins trois jours avant l'animation aux directeurs des activités sauf en cas d'imprévu sous couvert de la fourniture d'un justificatif (maladie, accident, décès d'un proche).

Si la règle n'est pas respectée, la famille sera facturée selon le tarif de l'animation. Dans le cas d'une activité itinérante (gratuite avec cotisation), le jeune ne sera pas prioritaire pour sa demande aux vacances suivantes.

4- Horaires et fonctionnements :

Sur les trois structures, les jeunes peuvent choisir les activités auxquelles ils souhaitent participer dans les programmes communiqués avant chaque période de vacances scolaires. Toutefois, les services se donnent le droit de modifier ou d'annuler une activité pour les raisons suivantes :

- Météo non adaptée
- Problème logistique de dernière minute (transport, matériel, encadrement, salle)
- Effectif trop faible

Dans la mesure du possible, une activité de substitution est proposée.

Les familles sont averties dans les meilleurs délais et peuvent alors se désister.

Les jeunes inscrits s'engagent à participer à la totalité du créneau horaire stipulé sur les programmes d'activités. Si toutefois, pour des raisons particulières, un jeune doit quitter l'animation en cours, la famille devra en avvertir le directeur en amont et compléter une décharge de responsabilité. Le directeur se donne le droit de refuser la participation à ce jeune si cela nuit au bon déroulement de l'animation.

Le départ des participants se fait à l'issue du créneau horaire selon les modalités précisées par la famille dans le dossier de renseignements.

Tout retard devra être signalé au directeur.

L'ouverture du local Espace Jeunes fait exception. En effet, ce dernier étant organisé en accès libre, les adolescents peuvent aller et venir comme ils le souhaitent. La responsabilité du service ne peut être engagée lorsque le jeune n'est plus dans le local.

Cependant, si vous souhaitez que votre enfant reste dans le local, vous devrez en avvertir l'animateur

du local.

5- Tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire et déterminés en fonction du quotient familial. Pour bénéficier des tarifs réduits, la famille doit fournir un justificatif du quotient.

Ces derniers sont indiqués sur les outils de communication.

Le paiement se fait auprès des services Ados'com et Espace Jeunes dans le mois suivant la réception d'une facture.

Si le règlement n'a pas été fait sur cette période, la trésorerie procédera au recouvrement. Dans cette attente, les services, pourront refuser une inscription.

6- Responsabilités :

- La responsabilité de Mayenne Communauté ne pourra être retenue pour tout objet cassé ou volé. A cet effet, nous conseillons aux familles de ne pas laisser le jeune venir aux animations avec des objets de valeurs.
- Les activités du service sont couverts par une assurance. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée.
- Pour participer aux activités, la famille doit compléter un dossier de renseignements permettant d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions. Le service tenant strictement compte des modalités et des informations mentionnées, il est important d'informer le directeur de tout changement de situation.
- Si votre enfant doit prendre un traitement au sein du service, la famille doit fournir les médicaments accompagnés d'une ordonnance au directeur ou animateur du site.

7- Conditions d'utilisation :

Une charte de vie est définie avec les jeunes. Certaines règles ne sont cependant pas négociables :

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou des produits illicites au sein des accueils.
- Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit.
- Le local et les différents lieux d'activités devront être maintenus propres. Chacun participera au ménage quotidien.
- Il est demandé à chacun d'adopter un comportement respectueux de la structure, du matériel et de l'environnement, ainsi qu'un langage « correct » envers les autres usagers.
- Il est demandé à chacun de respecter le cadre fixé par la charte de vie.

Les directeurs se réservent le droit d'arrêter ou d'annuler l'activité en cas de non respect du présent règlement et/ou de dégradation de matériel.

Signature des représentants légaux
« Lu et approuvé »

Signature du jeune
« Lu et approuvé »